

Pensions

3. La durée du métrage réalisé par NBC est de une minute 36 secondes et celle de CBS de une minute 29 secondes.

[Traduction]

M. Young: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): J'aurais une brève question, monsieur l'Orateur. C'est aujourd'hui jeudi. Je crois savoir qu'on a laissé au président du Conseil du Trésor le soin de nous donner le programme des travaux de la Chambre pour la semaine prochaine.

M. Andras: Oui, monsieur l'Orateur. Mon collègue a annoncé qu'on avait l'intention de passer à l'étude du bill C-10 tout de suite après ce qui vient. Une fois qu'on l'aura adopté en deuxième lecture, on a l'intention de passer à l'étude du bill C-26, suivi du bill C-4 et puis du bill C-21. Il est bien entendu que le jour du 15 mars est réservé à l'opposition.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

ANNONCE D'UN PROJET DE LOI RELATIF À L'INDEXATION DES PENSIONS

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de cette occasion pour annoncer l'intention du gouvernement de présenter un projet de loi pour modifier certains éléments du programme de pensions de la Fonction publique en ce qui a trait à l'indexation des pensions sur les variations du coût de la vie.

Les modifications proposées s'appliqueront aux députés, aux fonctionnaires, au personnel des Forces armées et de la GRC ainsi qu'à toutes les personnes assujetties à la loi sur les prestations de retraite supplémentaires.

Depuis deux ans, le gouvernement effectue un examen spécial des dispositions relatives aux pensions de la Fonction publique dans le contexte de son programme de restriction des dépenses, de ses analyses de rémunération globale et de l'étude générale qu'il mène, à l'heure actuelle, sur la situation des revenus de retraite de tous les Canadiens. Cet examen n'est pas terminé mais il est suffisamment avancé pour nous permettre de constater qu'il est possible, à présent, d'apporter certaines modifications au régime sans compromettre les conclusions des autres examens.

Brièvement, les modifications qui seront déposées ont pour but de mettre un frein à certaines pratiques indésirables qui se sont infiltrées dans le régime; d'éliminer certaines échappatoires du régime; et de renforcer la viabilité du régime en face de revers financiers susceptibles de se produire dans un avenir assez éloigné.

Afin d'atteindre ces objectifs, les modifications proposeront, premièrement, que les paiements d'indexation ne débutent qu'à l'âge de 60 ans dans le cas des personnes qui prendront leur retraite avant 60 ans.

Afin de s'assurer que cette modification est appliquée de façon équitable pour les personnes qui comptent prendre leur

retraite dans un avenir prochain, le projet de loi proposera une mise en œuvre graduelle, de manière que ceux qui prendront leur retraite d'ici la fin de l'année en cours ne soient pas touchés; toutefois, pour les personnes qui prendront leur retraite l'an prochain avec pleine pension, l'indexation sera reportée à leur 56^e anniversaire, et pour ceux qui prendront leur retraite en 1980, l'indexation sera reportée à leur 57^e anniversaire, et ainsi de suite.

En d'autres termes, les personnes qui seront âgées de 54 ans à la fin de la présente année et qui prendraient une retraite anticipée, verraient leurs paiements d'indexation reportés d'un an; le report serait de deux ans pour les personnes qui seront âgées de 53 ans et de trois ans pour celles qui seront âgées de 52 ans.

Par conséquent, en raison de cette mesure transitoire, la mise en œuvre complète de cette modification n'aura pas lieu avant 1983. J'ai appris tout à l'heure qu'il y a une erreur sur ce point dans la version française du communiqué qui porte sur certaines des questions dont je traite ici. L'erreur sera rectifiée. Je crois que c'est important.

Il est proposé deuxièmement, que le premier rajustement d'indexation touché par les retraités soit calculé au prorata sur une base mensuelle, de manière qu'il tienne compte uniquement de l'inflation qui s'est produite après leur départ à la retraite.

Troisièmement, que l'engagement permanent, déjà pris, de faire une indexation intégrale en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation soit remplacé par un arrangement aux termes duquel les rajustements de pouvoir d'achat seront déterminés par des calculs périodiques pour des périodes de trois ans à la fois.

Quatrièmement, que le premier calcul périodique s'applique pour la période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 1979.

Cinquièmement, que chaque calcul triennal soit fait, au plus tard à la fin du mois d'octobre précédant le début de chaque période de trois ans, selon une formule statutaire grâce à laquelle a) l'indexation intégrale pour une période donnée de trois ans pourrait être mise de côté si l'on peut établir que les coûts engagés à cet égard pour cette période semblent devoir excéder le montant de l'intérêt inflationniste qu'on s'attend de retirer pour cette période sur la part que le retraité possède dans les comptes du programme, plus les contributions de l'employeur et les cotisations de l'employé, au taux de 1 p. 100 dans chaque cas, qui ont été versées au compte d'indexation par les retraités et en leur nom, et b) lorsque l'indexation intégrale est écartée, le calcul périodique autorisé pour la période devra prévoir des rajustements maximaux qui peuvent être financés à l'aide des gains d'intérêt inflationnistes des retraités prévus pour la période et des cotisations d'indexation faites par les retraités ou en leur nom.

Les deux premières propositions, soit de reporter à 60 ans le début des paiements de rajustement au coût de la vie et de diminuer le montant du premier rajustement versé aux fonctionnaires qui prennent leur retraite vers la fin de l'année, visent essentiellement à diminuer le nombre des fausses retraites anticipées qui ont semblé se produire au cours des dernières années. Je crois que l'on a, à plusieurs reprises, attiré l'attention des honorables députés sur l'usage selon lequel certains fonctionnaires qui quittent la Fonction publique et reçoivent des pensions de retraite anticipée ne quittent pas le marché du